



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :
Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur: 1-877-558-2349

Soumission par courriel:
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Gatineau QC

Titre : Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin, Unité de gestion du Saguenay-Saint-Laurent	
N° de l'invitation : 5P300-21-0336/A	Date : 10 mars 2022
N° de modification : 001	
N° de référence du client : DA 10212323	
N° de référence de SEAG : PW-22-00985640	
L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 17 mars 2022	Fuseau horaire : HAE

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Christine Piché	
N° de téléphone : 873-355-8841	N° de télécopieur : 1-877-558-2349
Courriel : Christine.piche@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : 13, chemin du Cap-de-Bon-Désir, Les Bergeronnes, Qc G0T 1K0 41, rue des Pilotes, Les Escoumins, Qc G0T 1G0	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-21-0336/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Christine Piché

N° de référence du client :
DA 10212323

Titre :
Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin, Unité de gestion du Saguenay-Saint-Laurent

Modification 001

La modification suivante est apportée :

- A. Répondre aux questions des soumissionnaires ;

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Partie 1- Renseignements généraux et dans la Partie 6- Clauses du contrat subséquent.

Les questions suivantes concernent le point 1.2 *Exigence relatives à la sécurité* et 6.2 *Exigences relatives à la sécurité* :

- Q1.** Pouvez-vous, s'il vous plaît, clarifier cette phrase : « Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des **personnes aux de la vérification** du casier judiciaire. »
- R1.** Une erreur s'est glissée dans la version française du document. Voici la phrase complète qu'on aurait dû lire à la clause 1.2 dans la section Renseignements généraux : « Les nouvelles demandes d'habilitation de sécurité du personnel nécessitent la prise des empreintes digitales des personnes **afin de procéder** à une vérification du casier judiciaire. »
- Q2.** Est-il exact d'affirmer que : Afin d'obtenir une cote de fiabilité valide mentionnée au point 6.2, il sera nécessaire de fournir les empreintes digitales de chaque employé ne l'ayant pas obtenu l'année précédente ?
- R2.** Effectivement, tous les employés doivent fournir leurs empreintes digitales afin d'obtenir une cote de fiabilité. Les instructions pour le faire seront fournies par Parcs Canada une fois que l'Entrepreneur aura confirmé le nom de tous les membres de son personnel affecté au présent mandat. Si des employés ont déjà obtenu une cote de fiabilité dans le passé, ils n'ont pas à refaire le processus (incluant la prise d'empreintes digitales) à moins que leur situation judiciaire ait changé depuis la dernière évaluation de leur dossier.

Partie 4- Procédure d'évaluation et méthode de sélection.

La question suivante concerne le point 4.1.1.1 *Critères techniques obligatoires* :

- Q3.** EXCLUSIF : En l'absence de base budgétaire maximale énoncée dans le document 5P300-21-0336/A, est-il possible d'avoir des précisions à propos du déroulement du processus de sélection ? Par exemple, dans le cas où le montant total du budget prévu par l'entrepreneur n'est pas en accord avec les attentes du comité de sélection, comment sera envisagée la suite du processus ?
- R3.** Les soumissions seront évaluées selon la clause 4.1.3.1 : note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

Partie 6- Clauses du contrat subséquent.

La question suivante concerne le point 6.8.5 *Modalités de paiement* :

N° de l'invitation :
5P300-21-0336/A

N° de la modification :
001

Autorité contractante :
Christine Piché

N° de référence du client :
DA 10212323

Titre :
Services d'interprétation au Centre d'interprétation et d'observation de Cap-de-Bon-Désir et au Centre de découverte du milieu marin, Unité de gestion du Saguenay-Saint-Laurent

Q4. Les modalités de paiement ayant changé comparativement aux contrats précédents, est-il possible d'avoir plus de précisions sur ce qui est attendu par l'autorité contractante ?

R4 : Les modalités de paiement sont présentement mensuelles, mais cela pourra être modifié à la suite d'une discussion entre l'Entrepreneur et Parcs Canada une fois le contrat octroyé.

Annexe A- Énoncé des travaux.

La question suivante concerne le point *3.4.1 Service de maraudage et d'interprétation* :

Q5. La durée indiquée pour l'activité Saint-Laurent en direct est de 60 minutes correspondant à la durée de l'activité effective n'incluant pas le temps de préparation, d'installation et de rangement à la fin de l'activité. Pour l'activité 30 pieds chez Neptune la durée indiquée est de 2h. À quoi correspond cette durée ? Sachant qu'habituellement la durée effective de l'activité est d'environ 60 minutes également.

R5. Une erreur s'est malencontreusement glissée dans l'énoncé des travaux au sujet de la durée de l'activité « 30 pieds chez Neptune ». La durée effective de l'activité, devant le public, est de **60 minutes** (1 heure), ce qui n'inclut pas les étapes de préparation, d'installation et de rangement.

La question suivante concerne le point *3.4.1 Service de maraudage et d'interprétation* et *3.4.2 Aquarium* :

Q6. Le guide interprète présentant une introduction et une conclusion à la projection du film ainsi que celui présentant la courte capsule improvisée sur l'alimentation des organismes de l'aquarium, fait-il partie des deux guides interprètes assurant le service d'interprétation dont la présence est obligatoire de 11h à 17h chaque jour d'ouverture ?

R6. Oui, le guide-interprète qui présente une introduction et une conclusion à la projection du film et qui présente une courte capsule improvisée sur l'alimentation des organismes à l'aquarium est un des deux guides-interprètes qui assure le service d'interprétation à chaque jour d'ouverture, et dont la présence est obligatoire.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.